

Règlement financier

Lycée Français International de Sousse M'hamed Driss **2025-2026**

La scolarité au Lycée Français International de Sousse – M'hamed Driss est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

L'inscription ou la réinscription d'un élève vaut ainsi acceptation des tarifs et des conditions détaillées dans le présent règlement financier de l'établissement.

Tableau des trimestres financiers et calendrier des paiements

Trimestres	Date	Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre	du 03 septembre au 6 décembre	20 août ⁽¹⁾
2 ^{ème} trimestre	du 9 décembre au 28 mars	6 décembre ⁽²⁾
3 ^{ème} trimestre	du 31 mars au 30 juin	28 mars ⁽²⁾

⁽¹⁾Au-delà de cette date, les anciens élèves sont réputés ne pas se réinscrire, les places ne sont pas conservées.

⁽²⁾En l'absence de paiement, les élèves ne sont plus acceptés en cours, ni à la ½ pension.

Tout trimestre commencé est dû, aucun prorata n'est possible, pour l'ensemble des frais.

En cas de désistement, aucun frais n'est remboursable ni transférable.

Les frais de 1^{ère} inscription sont dus uniquement la 1^{ère} année, le LFI n'applique pas de frais de réinscription.

Modalités de paiement

Le paiement peut se faire :

- **Par versement espèces ou virement bancaire sur l'un des comptes de l'établissement :**

AMEN BANK 07 120 0381 101 100546 25
LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL SOUSSE

Ou

STB 10 500 0020 269 988788 13
INTERNATIONAL SOUSSE LYCEE FRANÇAIS

Le paiement ne sera considéré comme effectif et certain qu'après l'envoi de la pièce justificative de paiement sur cette adresse mail : paiement@lfisousse.com ou remise directe auprès de l'administration.

- Pour les versements espèces, le bordereau de dépôt à la banque ;
- Pour les virements, l'avis de débit (et non pas l'ordre du virement).

N.B : Une adresse e-mail **unique** est dédiée à la réception des justificatifs de paiement. Merci d'indiquer le nom de l'élève concerné dans l'objet du message.

Elèves boursiers

Les élèves boursiers de l'AEFE sont invités à communiquer leur notification provisoire d'attribution au LFI dès réception.

Seul ce document permettra d'aménager les paiements trimestriels, dans l'attente de la notification définitive qui intervient en fin d'année scolaire.

En cas de paiement avant la réception de la notification provisoire, le remboursement ne sera effectué qu'après réception de la notification définitive.

Garderie école primaire

Ce service est facultatif et payant.

Les élèves non-inscrits sont automatiquement confiés à la garderie en cas de retard de l'adulte chargé de les récupérer en fin de journée.

Chaque retard est facturé 10 dt. Au 3^{ème} retard, l'inscription trimestrielle est due de plein droit.

Cantine

Ce service est facultatif et payant.

Les élèves non-inscrits ne sont pas autorisés à y prendre leur repas.

Frais de scolarité 2025/2026

	Annuel	Trimestriel	Notes
Frais de première inscription	4 050 DT		Valable pour toute la scolarité de l'enfant
Frais de scolarité maternelle	8 900 DT	2 967 DT	Les paiements trimestriels doivent être effectifs <u>avant le début du trimestre</u>
Frais de scolarité élémentaire	10 500 DT	3 500 DT	
Frais de scolarité collège	11 340 DT	3 780 DT	
Frais de scolarité lycée	11 970 DT	3 990 DT	Paiement 1 ^{er} trimestre : au plus tard le 20 août pour les réinscriptions
Frais de cantine - École élémentaire, collège et lycée (4 jours)	2 310 DT	770 DT	Optionnel
Frais de cantine - Maternelle (4 jours)	2 200 DT	734 DT	Optionnel
Frais de garderie (École primaire)	480 DT	160 DT	Optionnel de 16h à 17h30
Frais de garderie avec devoirs faits (École élémentaire)	960 DT	320 DT	Optionnel de 16h à 17h30